



PROCES-VERBAL

du conseil municipal du 25 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Marigné-Deuton, dûment convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur

Coût de l'acquisition 26,91 € x 355 m² = 9 553,05 €

Calcul de la marge taxable (10 295 – 9 553,05) / 1.20 = 618,30

TVA sur marge(20%) 123,66 €

L'acquéreur sera soumis à l'assujettissement à la TVA. Il devra se conformer strictement à toutes les conditions du cahier des charges et du règlement du lotissement.

3°) L'acquéreur prendrait à sa charge tous les frais d'acquisition, de dépôt du cahier des charges et autres.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la vente au profit de *M. FERRE Kévin* la parcelle de terrain formant le lot n° **32** du lotissement "*Saint Charles 2*" dans les conditions de l'exposé ci-dessus.
- **HABILITE** M. le Maire à signer avec l'acquéreur l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

2) Délibération n° 2023-04-030

Objet : Autorisations exceptionnelles d'absence pour les agents communaux

Monsieur le maire expose à l'ensemble du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les autorisations spéciales d'absence, eu égard de nouvelles possibilités d'autorisations exceptionnelles d'absences de droit ou à l'appréciation de l'employeur sous réserve des nécessités de services, prévues par la loi, article L622-1, L622-2, L623-3 et L622-5 du code général de la fonction publique à savoir.

Naissance d'un enfant ou adoption (Dans la mesure où la naissance ou l'adoption est <u>de droit</u> cette disposition n'a pas sa place parmi les autorisations spéciales d'absence. Néanmoins, il convient de la signaler.)	3 jours ouvrables
Mariage du fonctionnaire ou conclusion d'un PACS	5 jours ouvrables
Décès ou maladie très grave du conjoint, du partenaire lié par un PACS, père, mère, beaux-parents (Majorés le cas échéant, des délais de route qui ne doivent pas excéder 48 h aller-retour)	3 jours ouvrables
Décès d'un enfant Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente Ces autorisations spéciales d'absence sont <u>de droit</u> .	5 jours ouvrables 7 jours ouvrés + 8 jours ouvrés qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Mariage des enfants	2 jours ouvrés
Décès de la famille proche Frère, sœur Beau-frère, belle-sœur Grands-parents Oncle, tante Neveu, nièce Cousin, cousine	1 jour ouvré (majorés le cas échéant, des délais de route qui ne doivent pas excéder 48 h aller-retour)
Déménagement	1 jour ouvré

Soins à donner à un enfant malade (de moins de 16 ans, aucune limite d'âge pour les enfants handicapés) ou pour en assurer momentanément la garde (Circulaire DGCL/P4 du 30 mai 1982) : la durée de l'autorisation ne peut dépasser les obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Elle peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires + 2 jours si l'agent apporte la preuve qu'il assume seul la charge de l'enfant, que son conjoint est à la recherche d'un emploi, • que son conjoint ne bénéficie pas de par son employeur, d'autorisation d'absence pour soigner son enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	Obligation hebdomadaire + 1 jour
Procréation médicalement assistée (PMA) Accordée aux agentes publiques pour la durée de l'examen concernant les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation. L'agent public, conjoint de la femme, bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à 3 au + de ces actes médicaux obligatoires. Circulaire du 24 Mars 2017	Selon actes médicaux pour la femme Présence à 3 actes médicaux pour le conjoint

Le comité technique ayant émis un avis favorable en date du 09 mars 2017 et du 16 juin 2017. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les différentes autorisations existantes et les nouvelles devant être intégrées à la liste pour se mettre en conformité avec la législation nationale.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les autorisations spéciales d'absence, eu égard de nouvelles possibilités d'autorisations exceptionnelles d'absences de droit tel que mentionné ci-dessous.
- **AUTORISE** le Maire à la signature de tous documents se rapportant à ce dossier.

3) Délibération n° 2023-04-031

Objet : Loyers « Résidence du Bon Accueil »

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur la révision ou le maintien des loyers des logements communaux de la résidence du Bon Accueil pour l'année 2023. En effet, le loyer peut être révisé à l'initiative du bailleur une fois par an, à la date indiquée sur le contrat de location ou à la date anniversaire du contrat si celui-ci le prévoit.

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des loyers ou la révision annuelle.

Il demande à madame BERTHELOT Christiane (*locataire du logement 7C à la Résidence du Bon Accueil*) de quitter la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée (10 pour), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir le montant des loyers actuels de la Résidence du Bon Accueil et de ne pas appliquer de révision au cours de l'année 2023.
- **AUTORISE** le Maire à la signature de tous documents se rapportant à ce dossier.

4) Délibération n° 2023-04-032

Objet : Tarifs Location du mobilier

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la révision des tarifs de location du mobilier (*tables et bancs en bois*). Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs comme suit :

1,00 € le banc et **3,00 €** la table

Mise à disposition **gratuite** pour les associations Communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de maintenir les tarifs de location du mobilier comme proposé ci-dessus.
-

5) Délibération n° 2023-04-033

Objet : Vente chaises du Foyer Culturel

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la création de l'espace socio-culturel, de nouvelles chaises en bois ont été achetées. De ce fait les anciennes chaises en plastique de la salle du foyer culturel ne seront plus utilisées dans le nouveau bâtiment. Dans le cas où des personnes manifesteraient leur intérêt pour l'acquisition des anciennes chaises en plastique (70 chaises), il convient que le conseil municipal délibère sur

Objet : Adoption règlement intérieur de l'espace socio-culturel

Monsieur le maire expose à l'ensemble du conseil municipal, le projet de règlement intérieur de l'Espace socio-culturel. Il précise le montant de 1 500€ relatif au montant de la caution et le dépôt d'un acompte de 50%. Le conseil est invité à émettre son avis.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le règlement de l'espace socio-culturel tel que présenté et le versement d'une caution de 1 500€
 - **ACCEPTE** le versement d'un acompte de 50% du montant total de la location à la signature du contrat.
 - **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.
-

Informations et questions diverses

- Obligations réglementaires de l'accueil périscolaire
- Élections sénatoriales le 24 septembre 2023